



BELGIQUE-BELGIE  
P.P.  
7140 MORLANWELZ 1  
6/69683  
P.912287

**Maison de la laïcité**  
orlanwelz

**LE COURRIER LAÏQUE**  
**N°94 avril 2011**

# Sacrilège!

**La religion satirisée**

Exposition du 2 au 13 mai  
Vernissage le 29 avril à 19h  
Café-citoyen le 4 mai à 19h30  
(Plus d'infos dans ce numéro)

Place Albert 1er, 16a - 7140 Morlanwelz - 064/44.23.26

# Quelques photos de nos activités passées

*Café-citoyen du 4 mars avec Marcel Conradt*



*« Les lundis du Préau du 21 mars avec Charles Henneghien »*



## Dans ce numéro

Après le café-citoyen du mars 2011	p.4
Lundi 7 et 28 avril : atelier d'aquarelles	p.5
« La femme grillagée » chanson de Pierre Perret censurée ?	p.6
Jeudi 7 avril : Cinéma des Résistances « Rien de personnel »	p.10
Jeudi 14 avril : après-midi des « jeudijeux »	p.12
Jeudis 7 et 28 avril : atelier d'art floral... 3 ans déjà.	p.12
Des crucifix à l'école publique !	p.14
29 avril : vernissage de l'expo « Sacrilège ! la religion satirisée »	p.17
Expo du 2 au 13 mai	
Avant l'expo : parlons du blasphème et du sacrilège	p.18

Maison de la Laïcité ASBL

Compte IBAN n'BE 76 0682 1971 1895

Contact bureau : Paola Esposito - 064/ 44 23 26

Un répondeur prend vos appels durant les absences.

**LE COURRIER LAÏQUE**

**Editeur responsable et mise en page : Yvan Nicaise**

**Couverture : Bertrand Aquila**

## Après le café-citoyen du 4 mars 2011

Ce café-citoyen avait pour thème : « La Laïcité aura-t-elle toujours sa place en Europe, face aux lobbys religieux ? »

Marcel Conradt,  
Assistant parlementaire  
au Parlement européen

nous avait fait le plaisir de nous éclairer sur l'évolution de la place des lobbys religieux dans l'Union Européenne et la place, le rôle et les actions des différentes fédérations laïques européennes.

Le but de ces quelques lignes n'est pas de résumer son exposé ni les réponses aux nombreuses questions qui lui furent posées, mais plutôt d'exprimer ce qui s'en est dégagé.

D'abord, que les lobbys religieux ont développé, au sein même des institutions européennes, des réseaux efficaces disposant de moyens humains et financiers importants.

Ensuite, qu'ils ont l'écoute bienveillante des personnalités politiques et institutionnelles du parlement européen qui sont, dans leur idéologie, à l'opposé de notre conception de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Que ceux que nous considérons comme des mouvements sectaires, notamment « l'église de scientologie » et « le mouvement raëlien » sont maintenant, officiellement ou non, des partenaires consultés et consultables.

Que la laïcité est difficile à structurer au niveau européen, sa conception et ses objectifs n'ayant pas suffisamment de « dénominateur commun » actuellement.

Marcel Conradt nous a aussi révélé toutes les tentatives de noyautage que la laïcité rencontre à chacune de ses initiatives de rapprochement.

Dernier exemple en date : « L'Alliance pour une Europe laïque » destinée à combattre l'influence religieuse dans l'élaboration des politiques européennes,



est déjà noyautée dès sa création. Cet intergroupe parlementaire n'est pas « sécurisé », « la droite dure religieuse du Parlement européen y a fait de l'entrisme. » nous a expliqué notre conférencier.

Ce constat, Pierre Galand, le président du Centre d'action laïque vient de le souligner dans un article du journal « Le Soir » du 2 mars dernier sous le titre « Le loup est dans la bergerie ».

Sans tirer de conclusion – un café-citoyen n'a pas pour objectif de prendre des décisions –, retenons néanmoins qu'il est indispensable et urgent que la laïcité se donne les moyens humains et financiers pour jouer le rôle qui doit être le sien : défendre et faire progresser au sein de l'Union européenne notre idéal de démocratie, hors de toute entrave à la liberté de pensée et d'expression, hors de tout dogme, diktat ou croyance imposée.

Il n'y a pas plusieurs manières de concevoir la charte des droits de l'homme, l'égalité homme-femme ou la fraternité humaine.

Yvan Nicaise

## Lundi 11 avril : après-midi d'aquarelles



Le lundi de Pâques tombant cette année le 25 avril, une seule séance d'aquarelles aura lieu ce mois. Cela n'empêchera pas les participants d'être « à leurs pinceaux » afin d'améliorer leur technique de peinture.

Vous pouvez les rejoindre, soit pour une première approche, soit pour vous lancer dans l'aventure. Une partie du matériel est mise à votre disposition (papier, palette, bac de nettoyage, ...) par notre maison.

**Cette activité se déroule de 14 à 16h30 et votre participation est de 6 € par séance, papier et café compris. Nous vous invitons à téléphoner préalablement car le nombre de participants par séance ne peut être supérieur à 12 afin de permettre de dispenser conseils et assistance, toujours dans la bonne humeur.**

Anne-Marie André

Pour information, les dates de l'atelier  
d'aquarelles du mois prochain mois sont  
fixées aux 9 et 23 mai 2011.



**« La femme grillagée » une  
chanson du dernier album de  
Pierre Perret est-elle  
censurée ?**

Connaissant le succès constant de Pierre Perret, on peut s'interroger sur la non-diffusion sur les ondes de cette chanson récente au texte remarquable, écrit sans aucune agressivité ni mot blessant, mais osant exprimer, par la chanson, une opinion sur le port de la burka et la condition féminine.

Pierre Perret l'avait pourtant présentée et chantée dans l'émission de Michel Drucker « Champs Elysées » fin 2010, mais depuis : Silence radio, autant en France qu'en Belgique.

En ne faisant pas connaître cette chanson, les medias qui se disent garants de la liberté d'expression, une des valeurs essentielles des régimes démocratiques que nous défendons, pratiquent l'auto censure, faisant ainsi le jeu des milieux totalitaires, extrémistes ou conservateurs.

Lorsque Pierre Perret chantait « Lily » dénonçant l'exploitation des travailleurs immigrés, il ne fut pas censuré, même si l'extrême droite ne l'appréciait pas. Ce ne fut pas le cas pour d'autres chansons.

**Pierre Perret avait offusqué les milieux catholiques conservateurs avec sa chanson « Le Zizi » censurée quelques temps par les radios, notamment vu les phrases :**

*J'ai vu le zizi d'un curé  
Avec son p'tit chapeau violet  
Qui juste en pleine ascension  
Fait la gènesflexion  
Un lever de zizi au crépuscule  
Et celui du pape qui fait des bulles*

**La chanson « Je bande » fut aussi « évitée » sur certaines chaînes.**

**Rappelons-nous l'extrait suivant :**

*Hélas monsieur l'curé , rien qu'à vous confesser*

*Tous mes pauvres pêchés je bande*

*Mon fils je vous avoue qu'il m'est très dur*

*de vous tancer de trop de réprimande*

*Vous décrivez si bien l'objet de votre amour*

*Que voilà qu'à mon tour je bande*

**« Les jolies colonies de vacances » qui dénonçaient une certaine réalité eut, par contre, le mérite d'attirer l'attention sur l'hygiène de certains lieux de vacances sociales :**

*J'tousse à cause qu'on avale*

*La poussière d'l'usine d'à côté*

*Vu qu'c'est en face qu'on va jouer*

*Dans la décharge municipale.*

**« Au nom de Dieu » chanson qui illustre les folies meurtrières des extrémistes religieux fut peu diffusée « grand public », ce couplet étant trop révélateur :**

*Depuis la nuit des temps, on s'étripe gaiement*

*Au nom de Dieu.*

*On continue pourtant en faisant toujours mieux.*

*Il est jamais content.*

*On lui a fait des églises pour calmer son courroux,*

*Couroucoucou,*

*Des temples et des mecques ou des femmes et des mecs*

*L'honorent à genoux.*

Nous vous invitons, si vous ne connaissez pas la chanson « La femme grillagée », à lire le texte, à le faire lire à vos enfants et petits-enfants, à en discuter avec eux et à vous procurer la chanson.

Vous pouvez la retrouver, en vidéo sur Youtube.com ou la télécharger sur le site de Pierre Perret pour 0,99€ et, qui est mieux, télécharger l'album complet intitulé : « La femme grillagée » pour 9,99€, album composé de 12 chansons ou vous le procurer chez un disquaire.

# La femme grillagée

Paroles et musique Pierre Perret  
© 2010 Editions Adèle - NS 91678)

Ecoutez ma chanson bien douce  
Que Verlaine aurait su mieux faire  
Elle se veut discrète et légère  
un frisson d'eau sur de la mousse  
C'est la complainte de l'épouse,  
de la femme derrière son grillage  
Ils la font vivre au Moyen-âge  
Que la honte les éclabousse.



## *Refrain*

Quand la femme est grillagée  
toutes les femmes sont outragées  
les hommes les ont rejetées  
Dans l'obscurité

Elle ne prend jamais la parole  
En public ce n'est pas son rôle  
Elle est craintive elle est soumise  
Pas question de lui faire la bise  
On lui a appris à se soumettre  
A ne pas contrarier son maître  
Elle n'a droit qu'à quelques murmures  
Les yeux baissés sur sa couture

## *REFRAIN*

Elle respecte la loi divine  
Qui dit par la bouche de l'homme  
Que sa place est à la cuisine  
Et qu'elle est sa bête de somme  
Pas question de faire la savante  
Il vaut mieux qu'elle soit ignorante



Son époux dit que les études  
Sont contraires à ses servitudes

*REFRAIN*

Jusqu'aux pieds sa burka austère  
Est garante de sa décence  
Elle prévient la concupiscence  
Des hommes auxquels elle pourrait plaire  
Un regard jugé impudique  
Serait mortel pour la captive  
Elle pourrait finir brûlée vive  
Lapidée en place publique

*REFRAIN*

Jeunes femmes larguez les amarres  
Refusez ces coutumes barbares  
Dites non au manichéisme  
Au retour à l'obscurantisme  
Jetez ce moucharabieh triste  
Né de coutumes esclavagistes  
Et au lieu de porter ce voile  
Allez vous-en mettez les voiles



***Dans la plupart des pays, les citoyens possèdent la liberté de parole.***

***Mais dans une démocratie, ils possèdent encore la liberté après avoir parlé.***

André Guillois  
Extrait de Liberté, Egalité, Hilarité

# Le cinéma des résistances



**Jeudi 7 avril 2011, à 20 heures**

**RIEN DE PERSONNEL**

**un film de Mathias Gokalp**

(France 2008)

Une somptueuse villa, par une nuit d'hiver. A l'intérieur, bien au chaud, des gens en smoking sirotent du champagne en écoutant des chants baroques. C'est la société Müller qui régale, à l'occasion du lancement d'un nouveau produit. Mais tel un voile trompeur, le brouhaha festif se lève bientôt, cessant de dissimuler la véritable nature de la soirée : un éprouvant exercice de coaching destiné aux cadres de l'entreprise. Tandis qu'une rumeur sur le rachat de la société s'insinue insidieusement dans la salle, un malaise profond s'installe. Qui va sauter ?

En relatant ce court moment de rencontres, de discussions et de tensions autour d'un verre, cette œuvre révèle toutes les hypocrisies du monde de l'entreprise

*Rien de personnel* réanime la lutte des classes, les démons de l'entreprise, ceux du capitalisme, pour les ramener jusqu'à la violence quotidienne de la société contemporaine. Mais sa charge n'est pourtant pas une attaque au vitriol.

Elle s'apparente plutôt, ce qui est sans doute plus terrible, à un constat noir, lucide, d'un univers où chacun croit avoir une place avant de la perdre subitement, où l'on blesse et humilie l'autre sans le vouloir, par simple réflexe de survie.

**P.A.F. : 3,00 Euro (abonnement 5 séances : 12,00 Euro)**

Une organisation de la Maison de la Laïcité de Morlanwelz Avec la collaboration de la Direction Générale des Affaires Culturelles du Hainaut - Secteur des Animations et de la Formation.

Informations : Mimie Lemoine 0497/46.34.93 - 064/44.59.40

La salle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

**VOITURAGE** gratuit pour les habitants de Morlanwelz : inscription deux jours avant la projection au 064/44.23.26.

## Le 14 avril : l'après-midi des «jeudijeux»

*N'hésitez pas à nous rejoindre et à passer ainsi quelques instants de détente et de plaisir.*

Cette activité se poursuivra de 14 à 16h30 aux dates suivantes : 14 avril, 12 mai et 9 juin.

**Rappelons que cette activité est gratuite est que le café vous est offert.**

## Jeudis 7 et 28 avril : atelier d'art floral

Les heures restent inchangées : de 10 à 12 heures. Et comme toujours : ne pas oublier le petit matériel (clous, sécateur, ciseaux, couteau)

***La participation aux frais reste fixée à 10€ et comprend les fleurs, le matériel de décoration et le petit café.***

Afin de permettre l'achat préalable des fleurs, nous vous demandons de vous inscrire à la Maison de la Laïcité : 064/44.23.26.

**Marie-Christine Cuchet**



Pour information, les dates de l'atelier d'art floral prévues pour le prochain mois sont fixées aux 12 et 26 mai 2011

## L'atelier d'art floral : 3 ans déjà.

C'est sous le nom « Les jeudis créatifs » qu'en avril 2008, Marie-Christine Cuchet, notre Vice-présidente eut l'idée de mettre en place une initiation à la création florale.

Deux mois après son démarrage, les participantes sollicitaient de se retrouver deux fois par mois plutôt qu'une ; l'enthousiasme était déjà de la partie.

«Les jeudis créatifs » furent, dès septembre 2008, « rebaptisés » - disons plus laïquement renommés – « Atelier d'art floral », nom plus approprié à l'ambiance de travail qui y régnait.

Durant ces trois années, des centaines de réalisations personnelles ont vu le jour pour une durée éphémère, car la vie des montages floraux est limitée.



Mais grâce à l'imagination des participantes et aux conseils de Marie-Christine, chaque séance fut l'occasion de prolonger la vie et le mariage de dizaines de fleurs coupées qui allèrent garnir, de

quinzaines en quinzaines, les tables des « élèves studieux » de cet atelier.

Au-delà de cette activité, nous avons atteint un but inavoué mais qui nous est cher : rassembler des personnes, partager des moments conviviaux, créer des contacts, échanger des impressions et des sentiments.

### **En résumé : favoriser le « vivre ensemble ».**

Qui aurait pu imaginer qu'en avril 2011, cette activité serait toujours en place avec un succès qui dépasse nos espérances d'il y a 3 ans ?

De nouvelles personnes souhaitent participer à l'atelier d'art floral, mais celui-ci ne peut accueillir plus d'une douzaine de personnes afin que notre Vice-présidente puisse organiser harmonieusement chaque séance.

Si vous souhaitez nous rejoindre dès septembre prochain, inscrivez-vous afin de permettre à de nouveaux amateurs de trouver une place lors de cette activité.



**Yvan Nicaise**

## Des crucifix à l'école publique !

**La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a décidé, le 18 mars dernier, de laisser le droit à l'Italie d'accrocher des crucifix sur les murs des écoles publiques.**

Alors qu'en France il est interdit de porter des signes ostentatoires religieux à l'école et qu'en Belgique, vu l'absence d'un véritable gouvernement, le débat est en suspens, l'Italie vient de se voir autoriser par la Cour Européenne des Droits de l'Homme à garder des crucifix dans ses établissements publics.

« *S'il faut voir avant tout un symbole religieux dans le crucifix, il n'y a pas d'élément attestant de l'éventuelle influence que l'exposition d'un symbole de cette nature sur des murs de salle de classe pourrait avoir sur les élèves* » explique dans un arrêt la CEDH.

Pourtant, en 2009, la Cour de Strasbourg s'était opposée, en première instance, à cette pratique, la considérant « *contraire au droit des parents d'éduquer leurs enfants selon leurs convictions et au droit des enfants à la liberté de religion et de pensée* ».

C'est donc un revirement de situation qui vient d'avoir lieu. En effet, en deuxième instance, la CEDH n'a plus considéré ces crucifix du même œil et explique dans son arrêt que « *cela ne suffit pas pour caractériser une démarche d'endoctrinement. Un crucifix sur un mur est un symbole essentiellement passif, dont l'influence sur les élèves ne peut être comparée à un discours didactique ou à la participation à des activités religieuses* ».

### Quelques cris de victoire

Le gouvernement italien et le Vatican n'ont pas perdu de temps pour saluer la décision de la Cour qui a qualifié les crucifix de « *l'expression de l'identité culturelle et religieuse des pays de tradition chrétienne* ».

La Commission des Episcopats de la Communauté européenne (COMECE) a salué le « *jugement avisé* » de la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg en rappelant, dans un communiqué, que cette décision est pour elle la « *reconnaissance de la place légitime du christianisme dans l'espace public et de la diversité des traditions culturelles en Europe* ». *Considérer la présence du crucifix dans l'espace public comme contraire aux droits de l'homme aurait signifié nier l'idée même d'Europe. Sans le crucifix, l'Europe que nous connaissons aujourd'hui n'existerait pas. Voilà pourquoi ce jugement est avant tout une victoire pour l'Europe* ».

Et d'ajouter :

« Aujourd'hui une page d'histoire a été écrite. Un espoir est né non seulement pour les chrétiens, mais pour tous les citoyens de l'Europe, **croyants et laïques**, qui avaient été profondément blessés par le jugement du 3 novembre 2009 ».

Rappelons qu'en 2006, Soile Lautsi, maman de deux enfants scolarisés dans une école publique de Padoue, avait saisi la CEDH car elle estimait que ses deux enfants, non catholiques, subissaient une certaine forme de discrimination que ne connaissaient pas, selon elle, les enfants chrétiens.

**Qu'en dit la Fédération humaniste européenne.**

Elle a vivement critiqué cette décision, voté par 15 voix contre deux.



Elle signale aussi que l'un des juges de la Haute Cour, l'Italien Luigi Tosti, qui avait refusé de siéger dans une cour arborant ostensiblement un crucifix, avait été révoqué avant le vote.

L'Italie peut désormais conserver les crucifix dans ses écoles alors qu'ils sont interdits sur les murs des écoles belges ou françaises.

La Cour souligne que la présence des crucifix dans

les écoles publiques est un « symbole passif » et qu'elle doit être « relativisée » par le fait que « cette présence n'est pas associée à l'enseignement obligatoire du christianisme ». Il ne manquerait plus que ça...

Il faut rappeler que, tant le Centre d'Action Laïque que la Fédération Humaniste Européenne avaient demandé à être admis à la cause, ce qui leur fut refusé sans autre explication. Il n'est donc pas surprenant de voir que les parties admises sont très majoritairement issues de pays possédant des religions d'Etat, d'associations chrétiennes et de parlementaires rassemblés en groupe défendant des positions particulièrement étonnantes, comme celle qui consiste à dire que « les symboles

religieux ont une dimension laïque » (sic). L'ONG Eurojuris, dans une analyse jurisprudentielle très fouillée, relève que « la présence de crucifix dans les salles de classe des écoles publiques italiennes est prescrite non par la loi, mais par des règlements hérités de la période fasciste qui reflètent une conception confessionnelle de l'Etat aujourd'hui incompatible avec le principe de laïcité consacré par le droit constitutionnel positif. »

Mais il en faut apparemment plus pour émouvoir la Cour...

**Plus que jamais, l'urgence d'une séparation claire des Eglises et des pouvoirs publics apparaît en pleine lumière !**

**Yvan Nicaise**

La Commune de Morlanwelz, la Province de Hainaut, la Région Wallonne, Picardie Laïque, la Communauté Française, soit de manière générale, soit ponctuellement, soit financièrement, soit en aide-services, nous subsidient pour réaliser nos activités et gérer nos locaux.

Les activités que nous organisons sont ouvertes à tous.

Nous vous accueillons dans une ambiance conviviale.

La Maison de la Laïcité est accessible aux personnes à mobilité réduite.

*L'homme est le seul animal qui  
rougisse ; c'est d'ailleurs le seul  
animal qui ait à rougir de quelque  
chose.*

**Georges Bernard Shaw**

# **L'exposition « Sacrilège ! La religion satirisée » de l'ULB**

**Dans notre maison : du 2 au 13 mai 2011  
Vernissage le vendredi 29 avril à 19 heures**

Il y a à peine 10 jours que cette exposition se terminait dans les locaux de l'Université Libre de Bruxelles.

Suite à notre demande et comme annoncé dans « Le courrier Laïque précédent, elle sera installée dans nos locaux du 2 au 13 mai.

Organisée et préparée par le Centre interdisciplinaire d'étude des religions et de la laïcité (CIERL) de l'ULB, cette exposition a pour but de sensibiliser à la nécessaire liberté d'expression.

Elle vise à montrer que la liberté d'expression peut être débridée et irrévérencieuse, pour autant qu'on ne touche qu'aux dogmes et aux institutions, et qu'on ne confonde pas la religion et ses adeptes, qui eux, comme toute personne, méritent le respect.

Construite sur le thème du sacrilège, elle vous présentera une sélection de caricatures anticléricales et antireligieuses des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles ainsi que des dessins des années '70 et '80, notamment ceux de Charlie Hebdo, qu'on imagine mal de voir publiés aujourd'hui...

De plus en plus, la censure et même l'autocensure tendent à brimer la liberté d'expression, considérant que le mode satirique est considéré comme une attaque au fondement d'une certaine expression identitaire, un irrespect à l'égard des religions, voire une diffamation contre la religion.

La notion de blasphème semble revenir en force et le recours à la sphère juridique est même évoqué, voire utilisé dans certains pays.

Pire encore : de péché, le blasphème devient crime !

**Notre Maison de la Laïcité a souhaité s'inscrire dans le courant de ceux qui refuse le retour en force du « politiquement correct ».**

**Merci à Madame Anne MORELLI et de Monsieur Jean-Philippe SCHREIBER, responsables de cette exposition de nous avoir aussi aimablement permis de vous la présenter.**



**Anne MORELLI sera notre  
conférencière lors du café-citoyen  
du mercredi 4 mai 2011**

**Plus d'info dans notre numéro de mai 2011**

**Avant l'expo : parlons du blasphème et du  
sacrilège**

Nos sociétés sont structurées par des interdits qui sont souvent marqués par l'empreinte du religieux. Parmi les formes de contestation de l'autorité civile au sens général, des dogmes ou institutions religieuses, la caricature, l'image, la provocation furent au cours des temps, très souvent condamnés sous des formes diverses : lourdes amendes, saisies des biens, exil, emprisonnement, mais aussi mutilations, décapitations et buchers.

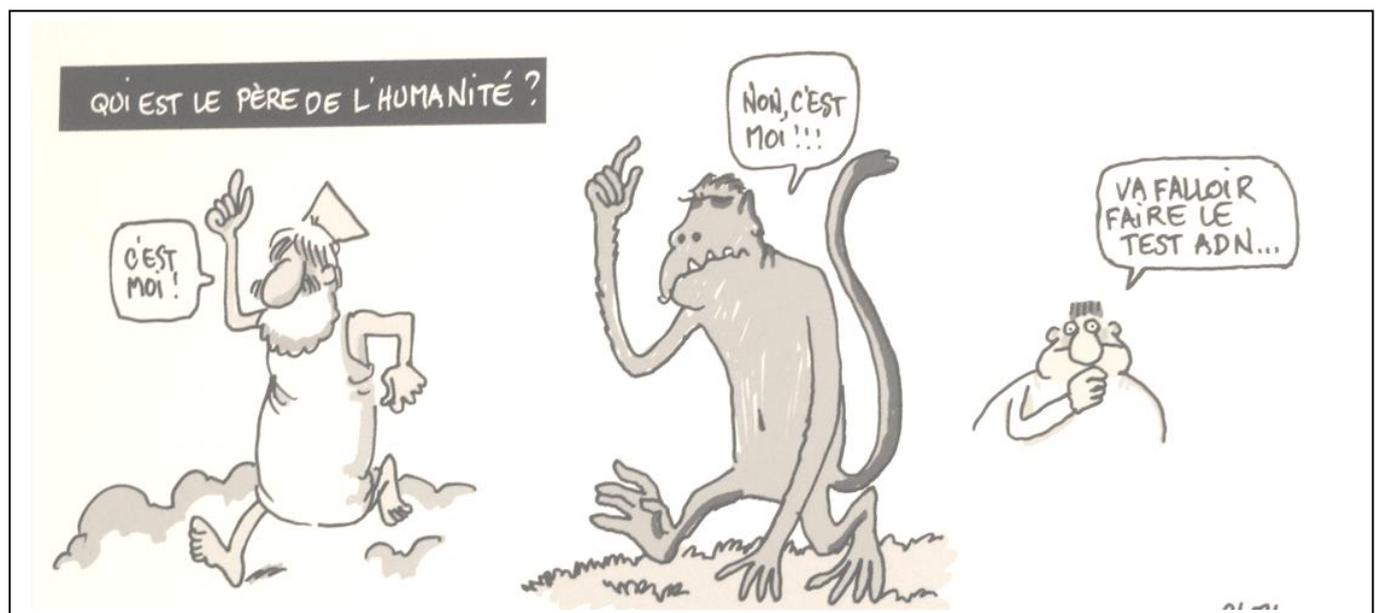


Retenons du blasphème cette définition : parole, discours qui insulte Dieu, la religion ou ce qui est considéré comme sacré et respectable ( Larousse).

Prononcer des paroles interdites fut très longtemps un acte d'une gravité extrême : le Nom de Dieu ne se prononce pas, formule le Décalogue (Les dix commandements de Dieu donnés à Moïse).

Il s'agit d'un acte fondamentalement hérétique, puisqu'il est à l'opposé de la sanctification du Nom.

Quand à la définition du sacrilège, retenons celle-ci : profanation de ce qui est sacré; action impie envers les lieux, les choses revêtues d'un caractère sacré; fait de porter atteinte à une personne revêtu d'un caractère sacré, de l'outrager gravement (Larousse).



## Rappelons-nous l'histoire du Chevalier de la Barre, exécuté le 1<sup>er</sup> juillet 1766.



Le chevalier de La Barre a le poing coupé, la langue arrachée avant de se faire décapiter et d'être jeté au bûcher. Il paye ainsi un blasphème qui a consisté en une mutilation de crucifix, acte qu'il n'a d'ailleurs certainement pas commis. En effet, le jeune homme de dix-neuf ans possédait ce jour-là un solide alibi. Mais les preuves sont ailleurs : il ne s'est pas dévêtu la tête au passage d'une procession et possède trois ouvrages interdits, dont le "Dictionnaire philosophique" de Voltaire. Ce dernier, comme l'ensemble

des Lumières, dénoncera cette accusation, au point qu'il devra fuir pour échapper à une arrestation. Son ouvrage brûlera d'ailleurs avec le chevalier sur le bûcher. Symbole de l'intolérance religieuse et de la défaillance de la justice du XVIII<sup>ème</sup> siècle, cette affaire est l'un des derniers procès pour blasphème en France. La Révolution approche et elle réhabilitera de La Barre en 1793.

Les conceptions du blasphème et du sacrilège vont évoluer au fil du temps notamment vers 1200, lorsque le Roi de France commence à légiférer sur le blasphème, le faisant entrer dans le champ juridique et donc politique, en s'émancipant progressivement du religieux.

La justice civile va ainsi progressivement s'arroger la répression du délit de blasphème au détriment des tribunaux ecclésiastiques, avec des variations grandissantes dans les peines, entre pouvoir spirituel et temporel, ce dernier se montrant souvent plus rude que la législation canonique. Cela se justifie aussi par le fait que le blasphème est autant perçu comme un acte anticivique qu'antireligieux, une offense certes faite à Dieu mais en même temps aussi un crime contre l'Etat, ce qui sera caractéristique de la période qui s'ouvre avec la Renaissance. Plus s'exerce le contrôle social, plus certains comportements sont criminalisés. Perçu comme une provocation, une diffamation, le blasphème a

donc des conséquences théologiques ou canoniques, mais aussi sociales, voire judiciaires : l'incitation à la haine religieuse peut être considérée comme un trouble de l'ordre public dans certains Etats — jusqu'à aujourd'hui d'ailleurs.

### **Et de nos jours ?**

Dans beaucoup de pays démocratiques, l'incrimination de blasphème existe certes encore, mais elle est en général « désactivée ».

A L'ULB, lors du colloque des 18 et 19 mars derniers à l'ULB sur le thème du blasphème, Jean-Philippe Schreiber, Maître de recherches FNRS et professeur à l'ULB citait :

« En Allemagne, l'article 166 du Code pénal punit le blasphème jusqu'à trois ans d'emprisonnement, s'il y a trouble de la paix civile ; il est incorporé aussi dans le droit de l'Alsace-Moselle, cette région n'étant pas soumise à la loi de séparation française de 1905. C'est aussi le cas en Autriche (articles 188, 189 du Code pénal), au Danemark (sections 140 et 266b du Code criminel), en Finlande (section 10, chapitre 17 du Code pénal), en Irlande (article 40 de la Constitution) ou en Espagne (article 525 du Code pénal), qui sous le franquisme incarcéra le dramaturge Arrabal pour crime de blasphème.

C'est le cas aussi en Italie, où en vertu d'un code pénal datant du fascisme, les délits d'outrage à la religion ont été atténués non par une révision du Code mais par des arrêts de la Cour de Cassation ; c'est le cas en Norvège (loi de 1930), aux Pays-Bas (article 147 du Code pénal, utilisé sans succès pour la dernière fois en 1968), en Pologne, en Suisse (article 261 du Code pénal) ou au Royaume-Uni — où la loi ne s'applique toutefois qu'à l'Église anglicane, de sorte que la plainte déposée contre les Versets sataniques de Salman Rushdie au motif qu'ils blasphèment l'islam y a été rejetée ».

Ce qui est par contre relativement récent, et de plus en plus récurrent, c'est que certains groupes de pression utilisent la notion de diffamation contre la religion. On en est donc arrivé à tronquer totalement la notion de diffamation pour protéger la religion. Ce glissement du blasphème de la sphère théologique à la sphère juridique doit nous interpeller.

Anne MORELLI, dans une interview récente déclarait :

« Nous sommes un des rares pays au monde où il n'y a pas de législation qui condamne le blasphème. Mais cet état de fait est régulièrement remis en question. En Angleterre par exemple, la législation permettait de rire de toutes les religions... sauf de l'anglicane. Aujourd'hui la tendance serait plutôt à ajouter des religions à la liste de celles dont il ne faut pas rire plutôt que le contraire ; c'est notamment le cas depuis la présence plus importante de la communauté musulmane en Europe, avec l'idée qu'il ne faut pas offenser une minorité à protéger.



Dans cette veine se sont engouffrés d'autres religieux, dont les catholiques.... On est donc aujourd'hui dans un contexte inimaginable il y a 20 ans, avec des procès pour diffamation qui se multiplient et qui sont le fait de groupes de pression intégristes très bien organisés, qui attaquent quasi systématiquement. Cela porte ses fruits, l'autocensure des créatifs et des publicitaires est de plus en plus effective pour éviter le procès ».

Rappelez-vous que le film « La vie de Bryan » des Monty Pythons fut interdit pendant onze ans à toute diffusion en Italie, à la fin des années '70. Depuis cette époque et jusqu'à la fin des années '90, on a évolué dans le bon sens, mais force est de constater que depuis une dizaine d'années, la censure pour blasphème a refait son apparition au travers de chemins détournés.



## L'exposition « Sacrilège » : sa raison d'être

La religion est un peu le summum du « politiquement correct » aujourd'hui. Notre volonté, au travers de l'exposition et du café-citoyen, n'est pas du tout de dire que l'on peut se moquer sans limite de ceux qui professent une religion donnée. Il s'agit plutôt de réaffirmer qu'aucune religion n'a de statut particulier, qu'elles sont des formes de pensée comme les autres et donc critiquables.

Empruntons encore à Anne MORELLI cette réflexion :

« Où faut-il mettre la barre... et en faut-il une d'ailleurs ! On pourrait parler des vertus du blasphème. L'humour et l'ironie ont été des outils très concrets pour permettre la sécularisation de la société. L'exposition s'attardera plus spécifiquement sur le poids de la religion catholique ; d'une part parce qu'il s'agit du contexte culturel dans lequel nous baignons et, d'autre part, parce que l'imagerie religieuse – et donc potentiellement détournable – est évidemment plus développée que dans la religion musulmane par exemple ».

**Yvan Nicaise**

**Les caricatures sont extraites de l'exposition « Sacrilèges ».**

Retenons aussi cette réflexion de Georges Bernard Shaw :

*« Toutes les grandes vérités commencent par être des blasphèmes »*

Du 2 au 13 mai 2011

Exposition organisée par le CIERL et ULB-Culture  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13 à 16h30  
Samedi 8 mai de 10h à 13h  
Entrée libre

**Vernissage**

Vendredi 29 avril à 19h

Mercredi 4 mai à 19h30

Café-citoyen

« Le blasphème : du péché au crime »

Avec Anne MORELLI

Professeur de critique historique à l'ULB

Entrée gratuite.

Renseignements

064/442326

# Sacrilège!

**La religion satirisée**

A la Maison de la Laïcité  
de Morlanwelz  
Place Albert 1er, 16a  
7140 Morlanwelz



Maison de la laïcité  
Morlanwelz



**Vernissage de l'exposition**

**Vendredi 29 avril à 19 heures**

**Présentation et verre de l'amitié**

**Mercredi 4 mai à 19h30**

**Café-citoyen**

**« Le blasphème : du péché au crime »**

**Avec Anne MORELLI**

**Professeur de critique historique à l'ULB**

**Entrée gratuite**